

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 42 ;
Rapport de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 253 ;

Discussion et adoption le 19 décembre 2002.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 2003-4 du 2 janvier 2003 autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (1)

NOR : MAEX0100089L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 25 mai 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 janvier 2003.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre des affaires étrangères,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2003-4.

Sénat :

Projet de loi n° 31 (2001-2002) ;
Rapport de M. Jean-Pierre Plancade, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 298 ;

Discussion et adoption le 10 juillet 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 44 ;
Rapport de Mme Martine Aurillac, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 455 ;

Discussion et adoption le 19 décembre 2002.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 2003-5 du 2 janvier 2003 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Allemagne relatif à la coopération dans l'exercice des missions de police de la navigation sur le secteur franco-allemand du Rhin (1)

NOR : MAEX0100105L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans l'exercice des missions de police de la navigation sur le secteur franco-allemand du Rhin, signé à Vittel le 10 novembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 janvier 2003.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre des affaires étrangères,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2003-5.

Sénat :

Projet de loi n° 167 (2001-2002) ;
Rapport de Mme Jacqueline Gourault, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 267 ;

Discussion et adoption le 10 juillet 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 50 ;
Rapport de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 254 ;

Discussion et adoption le 19 décembre 2002.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.